

Mise à jour sur le nouveau contrat en GMF

Bonjour,

Tel que nous vous en avons parlé dans la dernière infolettre, voici les mises à jour sur les changements au cadre de financement du MSSS pour les GMF.

- **Taxes**

L'APPSQ a eu la confirmation de Revenu Québec que les services du pharmacien en GMF sont non taxables.

- **Retrait de la clause 4.6**

Dans notre dernière infolettre, nous vous avons mentionné de porter une attention particulière au modèle de contrat fourni par le MSSS pour lequel la clause 4.6 stipulait :

"Le pharmacien s'engage à prendre fait et cause pour le GMF et les médecins qui y exercent si ceux-ci font l'objet d'une réclamation ou d'une poursuite alléguant une faute dans les services pharmaceutiques que le pharmacien a rendus."

Cette clause qui aurait pu entraver l'assurance responsabilité professionnelle du pharmacien en GMF a depuis été retirée du modèle de contrat proposé sur le site du MSSS. Nous vous invitons tout de même à demeurer vigilant lors de la signature de votre contrat et de vous assurer que cette clause n'y apparaît pas puisque certains GMF pourraient utiliser la version antérieure publiée par le MSSS.

Voici d'ailleurs la réponse que nous avons eue du FARPOPQ à ce sujet :

"Le contrat d'assurance couvre les activités professionnelles des pharmaciens tel que définies dans le contrat d'assurance. Les engagements contractuels mentionnés à la clause 4.6 du contrat de GMF que vous avez inclu dans votre courriel ne correspondent pas à la définition des activités professionnelles couvertes par le FARPOPQ. En conséquence, la police d'assurance du FARPOPQ ne couvrira pas si la responsabilité du pharmacien était retenue en raison du seul fait de son engagement contractuel comme stipulé à la clause 4.6 du contrat de GMF."

- **Journée de formation continue**

En collaboration avec l'APES, nous mettons sur pied une journée de formation continue portant sur le travail du pharmacien en GMF. L'événement aura lieu en 2018. Nous vous tiendrons au courant des développements en temps opportun.

- **Rappel – création d'une base de données des pharmaciens travaillant en GMF**

Si vous souhaitez recevoir les renseignements pertinents à la pratique en GMF écrivez-nous, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, à:

info.appsq@gmail.com avec les informations suivantes:

Nom et prénom

Lieu de pratique

Nombre d'heures par semaine

Stéphanie Roussin

VP affaires professionnelles

APPSQ

